

**Séance du 30 mars 2006**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Massé, Delas, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Darmendrail, Jeambrun, Bedarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : Mme Durruty à M. le Maire ; Mme Dufrêne à M. Massé ; M. Saussié à Mme Favoreu-Dumas ; Mme Chabaud-Massoni à M. Etchegaray ; Mme Lougarot à M. Larralde.

**ABSENT** : M. Trunet.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : AFFAIRES FONCIERES - Acquisition à la SNCF de parcelles sises chemin de Jacquemin dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR)

Madame LAUQUE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 30 octobre 2003, vous avez autorisé l'acquisition à titre gratuit à la SNCF des parcelles cadastrées CY 245 (1 m2) et CY 246 (94 m2), issues de la division de la parcelle CY 16 ainsi que de la parcelle CY 23 pour 1860 m2.

Il s'avère que l'acquisition de la parcelle CY 23 est effectivement réalisée à l'Euro Symbolique, les parcelles CY 245 et 246 devant être acquises à titre onéreux sur la base de 0,15 € le m2, conformément à l'avis des Services Fiscaux en date du 28 octobre 2003, auquel s'ajoutent les frais de géomètre d'un montant de 3169,40 €; soit un prix global de 3184,65 €

...

Par ailleurs, la SNCF demande la constitution d'une servitude de clôture à la charge exclusive du terrain cédé et bénéficiant aux emprises riveraines constituant le domaine ferroviaire.

Le fonds dominant est constitué par la parcelle cadastrée CY 244 propriété du domaine confié à la SNCF.

Le fonds servant est constitué par les parcelles cadastrées CY 23, CY 245 et CY 246 objet de la présente acquisition par la Commune de Bayonne.

La Commune de Bayonne devra implanter, maintenir et entretenir à ses frais exclusifs ladite clôture.

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de transaction (en cours d'élaboration par la SNCF) ainsi que l'acte à intervenir et tous les autres documents nécessaires à la réalisation de ladite transaction avec Réseau Ferré de France, représenté par la SNCF, et ce, dans les conditions ci-dessus énoncées.

**Cette délibération annule et remplace celle du 30 octobre 2003 (n°3) concernant la SNCF.**

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.